



## Décision du Président n° 2024\_AJMP\_143

**Thème : Commande publique**

**Objet : Marché de Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais. Attribution.**

**Pôle : Ressources**

### Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a conclu un marché de prestations de services pour l'entretien de ses locaux, dont l'échéance tombe le 30 juin 2024.

Il convient de renouveler ce marché afin d'assurer la continuité de l'entretien des locaux.

Ainsi, une consultation a été lancée le 24 avril 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec montant minimum et maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

La consultation était allotie en 3 lots décrits ci-dessous :

- Lot n°1 – Siège de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), Atelier des Beaux-Arts, France Services et Maison de la Justice et du Droit ;
- Lot n°2 – Crèche de la Guisane, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais (CRIB), Salle bleue du CRIB, Service Intercommunal de Prévention Spécialisée (SIPS) ;
- Lot n°3 – Résidence des saisonniers, Altipolis, Service Déchets, Maison de la Géologie.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fournitures courantes et de services pour des Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4080186), au BOAMP

(avis n°24-48587) et sur le site internet de la Collectivité le 24 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues le 21 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 20 juin 2024 ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer les marchés de type accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum, à :

- l'entreprise SA NERA PROVENCE PROPRETÉ pour le Lot n°1 : Siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, France Services et Maison de la Justice et du Droit, pour un montant minimum de 4 000,00€ HT (soit 4 800,00€ TTC) et maximum de 25 000,00€ HT (soit 30 000,00€ TTC) pour la période initiale de 12 mois, reconductible sous conditions, par périodes mensuelles en fonction de la date de déménagement du siège de la CCB. L'agence de Briançon, qui effectuera la prestation, est représentée par M. Joannick COZETTE et domiciliée 348 rue des tabellions – 05100 Briançon (SIRET 387 250 046 00159).
- l'entreprise SAS CLAIR'NET pour le Lot n°2 : Crèche de la Guisane, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais (CRIB), Salle bleue du CRIB, Service Intercommunal de Prévention Spécialisée (SIPS), pour un montant minimum de 9 000,00 € HT (soit 10 800,00€ TTC) et maximum de 25 000,00€ HT (soit 30 000,00€ TTC) pour la période initiale de 12 mois, reconductible une fois ; et le Lot n°3 : Résidence des saisonniers, Altipolis, Service Déchets, Maison de la Géologie, pour un montant minimum de 12 500,00€ HT (soit 15 000,00€ TTC) pour la période initiale de 12 mois, reconductible une fois. L'entreprise est représentée par M. Gilles MARSEILLE, sise 9 rue des gentianes, ZA Les Eyssagnières BP 343– 05000 Gap (SIRET 397 929 407 00013).

#### **ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **24 JUIN 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

**24 JUIN 2024**

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture : **24 JUIN 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.